

Conseil Communautaire

Délibération n°142024

Jeudi 8 février 2024 – 18h00

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 034-243400520-20240222-142024-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le 8 février à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mmes Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Denis DEVRIENDT, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT représenté par Pierre SOUJOL, Mme Annabelle DALLE représentée par Véronique MICHEL, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB et Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER.

Absents excusés : M. Loïc FATACCIOLI et Mme Karine NADAL.

Secrétaire de séance : M. Yves QUESADA.

Objet : Evolution du poste de gestionnaire en un poste d'adjoint au sein du service « Commande Publique/ Assurances »

Monsieur Jean-Jacques Estéban, Vice-Président délégué aux ressources humaines, expose au conseil que, du fait de la transformation de l'EPCI en Communauté d'Agglomération, et de la complexité des dossiers gérés par le service Commande Publique/ Assurances (notamment liés à l'exécution du Plan Pluriannuel d'Investissement), il est proposé de faire évoluer le poste de gestionnaire, actuellement vacant au sein du service, en un poste d'adjoint (catégorie A ou B) afin notamment :

- d'apporter un appui opérationnel au responsable du service,
- d'assister le responsable dans la mise en œuvre de la politique d'achat,
- d'apporter son expertise technique dans la gestion des dossiers complexes,
- d'assurer l'intérim du responsable en cas d'absence.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, le poste pourra être occupé par un contractuel relevant de la filière administrative/sociale ou technique dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° du code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint, à temps complet, au sein du service de la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 22/02/24
Publication du 22/02/24

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex